

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant
formation du Gouvernement;VU La Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste
des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination
est faite par le Président de la République, le Con-
seil des Ministres étant obligatoirement entendu;VU la Loi n° 65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles
relatives à l'organisation générale de l'Administra-
tion Publique;VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les
attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-
Préfets et déterminant les modalités d'organisation
des services directement placés sous leur autorité;SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale;

Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T

ARTICLE 1er.— M. Antoine AGOSSA, précédemment Sous-Préfet de Ouidah
est nommé Préfet par intérim du Département du Centre en remplace-
ment de M. Benoît CAPO-CHICHI décédé;ARTICLE 2.— M. Mamadou KARIMOU, précédemment Sous-Préfet de Nikki
est nommé Préfet par intérim du Département du Nord-Est en rempla-
cement du Capitaine Jean-Baptiste HACHEME appelé à d'autres fonc-
tions.ARTICLE 3.— Le présent décret qui aura effet pour compter de la date
de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et commu-
nique partout où besoin sera.Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

COTONOU, le 25 Janvier 1966

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale

Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques

Lt-Colonel Philippe AHO

AMPLIATIONS

PR.....	4	-	DAI.....	4
SGG.....	4	-	Minist...	9
Préfet....	2	-	JORD.....	1
Intéressés.	2	-	IAA.....	2
Gde.Chanc.	1	-	DGF-CF-DB-DC	8
		-	Trésor	4
		-	DI	2.

N. SOGLO